

COMMUNE DE BAZENS

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Mars 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Bazens a réalisé un schéma d'assainissement.

Suite à l'étude du schéma directeur réalisé en 2002 par le bureau d'études CETE APAVE SUD, un zonage d'assainissement avait été approuvé par la commune le 5 août 2005.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement en s'appuyant sur cette nouvelle étude.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a élaboré cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le PLU et la nouvelle carte de zonage d'assainissement seront approuvés par la commune en mars 2018, puis feront l'objet des consultations réglementaires, personnes publiques associées pour le PLU et DREAL pour le zonage d'assainissement, avant lancement des enquêtes publiques.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	4
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>4</i>
1.1 Situation géographique.....	4
1.2 Contexte général.....	5
1.3 Etude du milieu naturel.....	5
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>6</i>
2.1 Assainissement collectif.....	6
2.2 Assainissement non collectif.....	6
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	8
<i>1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>2 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	8
2.2 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif.....	11
<i>3 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>12</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Bazens se situe à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest d'Agen. Elle est limitrophe des communes de Port Sainte Marie à l'ouest, Galapian au nord-ouest, Saint Salvy et Frégimont au nord, Clermont Dessous au sud-est et Saint Laurent au sud-ouest.

Le village est desservi par la route départementale n°118, reliant Port Sainte Marie à Villeneuve sur Lot. La commune est desservie par les routes départementales n°304-205-231 et 813.



Figure 1 : Carte de situation de la commune

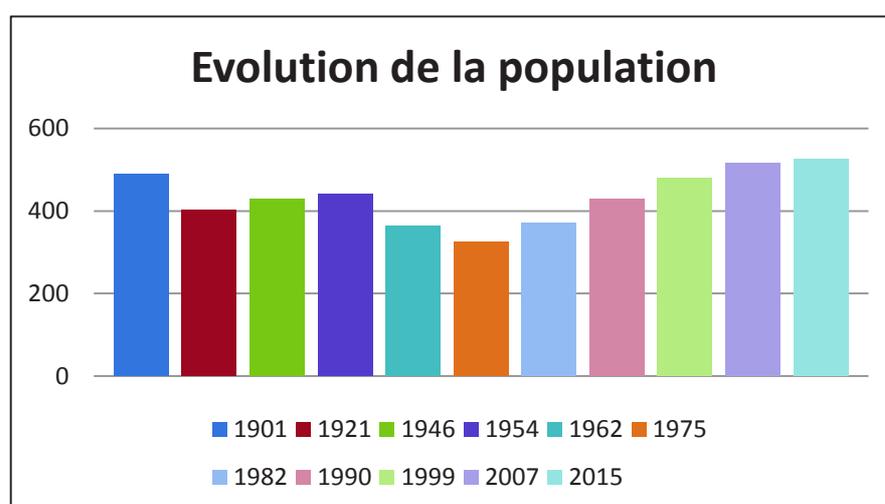
La superficie de la commune est de 12,21 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Depuis les années 1960, la commune connaît une forte augmentation de sa population et comptabilise 525 habitants au recensement de 2015.

Année	1901	1946	1962	1982	1999	2015
Population	490	428	364	372	480	525



Habitat

La densité de la population est de 43 habitants/km².

En dehors du bourg, l'habitat est plutôt dispersé sur tout le territoire de la commune, ainsi que le long des routes.

Dans le bourg se situent la mairie, l'école élémentaire, une salle des fêtes et un restaurant. A l'extérieur du bourg, en bord de la route départementale n°118 rejoignant Port Sainte Marie, on trouve une zone d'activité. Une usine agro-alimentaire de conserverie se trouve également sur la commune de Bazens.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est essentiellement constitué d'un plateau calcaire sur lequel est installé le bourg, à une altitude d'environ 160 m. Le point le plus haut culmine à 188 m où se trouve implanté un château d'eau.

Le point le plus bas, à une altitude d'environ 40 m, se situe en bordure du fleuve Garonne. Il est constitué d'un paysage de plaine alluviale.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de plusieurs cours d'eau qui soulignent les contours de la commune.

Le ruisseau de la Masse de Prayssas marque sa limite au sud et se jette dans la Garonne au sud-ouest de la commune.

Le ruisseau Le Tort délimite le territoire au nord.

On trouve également le ruisseau de la Malagagne à l'ouest et le ruisseau de Saint Flour au nord-ouest.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹ sur 98,5% de sa surface, en zone vulnérable, en zone de répartition des eaux² et en zone Natura 2000 pour la Vallée de la Garonne.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Bazens est équipée de 2 dispositifs d'assainissement collectif. Le premier assure le traitement des eaux usées du bourg, et, le deuxième est situé au niveau d'un regroupement de logements, situé au nord-ouest de la commune, le hameau de Boussac.

Le bourg de Bazens possède un réseau d'assainissement, de type séparatif. Aucun diagnostic n'a été réalisé sur ce réseau.

Les eaux usées sont acheminées vers une station d'épuration de type filtre planté de roseaux, d'une capacité nominale de 140 EH. Elle a été mise en service en février 2012. En 2017, on décomptait 47 abonnés pour une charge hydraulique estimée à 80 EH.

Les eaux traitées rejetées sont de bonne qualité et ont pour destination un fossé.

Le hameau de Boussac est assaini par un dispositif de type filtre planté de roseaux, d'une capacité nominale de 50 EH. Le dispositif supporte une charge hydraulique estimée à 20 EH. Il a été mis en service en 2001 et ne semble pas montrer de signe de dysfonctionnement.

Les eaux traitées sont rejetées dans un fossé.

Lors du schéma communal d'assainissement, validé en 2005, seul le secteur du bourg, représentant 53 logements, a été retenu pour un projet de mise en place d'un assainissement collectif. A ce jour, les travaux projetés ont été totalement réalisés.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg et du hameau de Boussac, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Elle permet également de justifier le choix et le mode de rejet des eaux traitées dans le milieu.

Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation, c'est-à-dire le nombre de pièces principales définies par le code de la construction.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal, plusieurs secteurs étaient zonés en assainissement collectif. Il s'agissait du :

- bourg
- domaine de Boussac

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2005 est présentée en annexe.

2 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le projet du PLU, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2005-2018 » présente les nouveaux secteurs zonés en collectif en bleu).

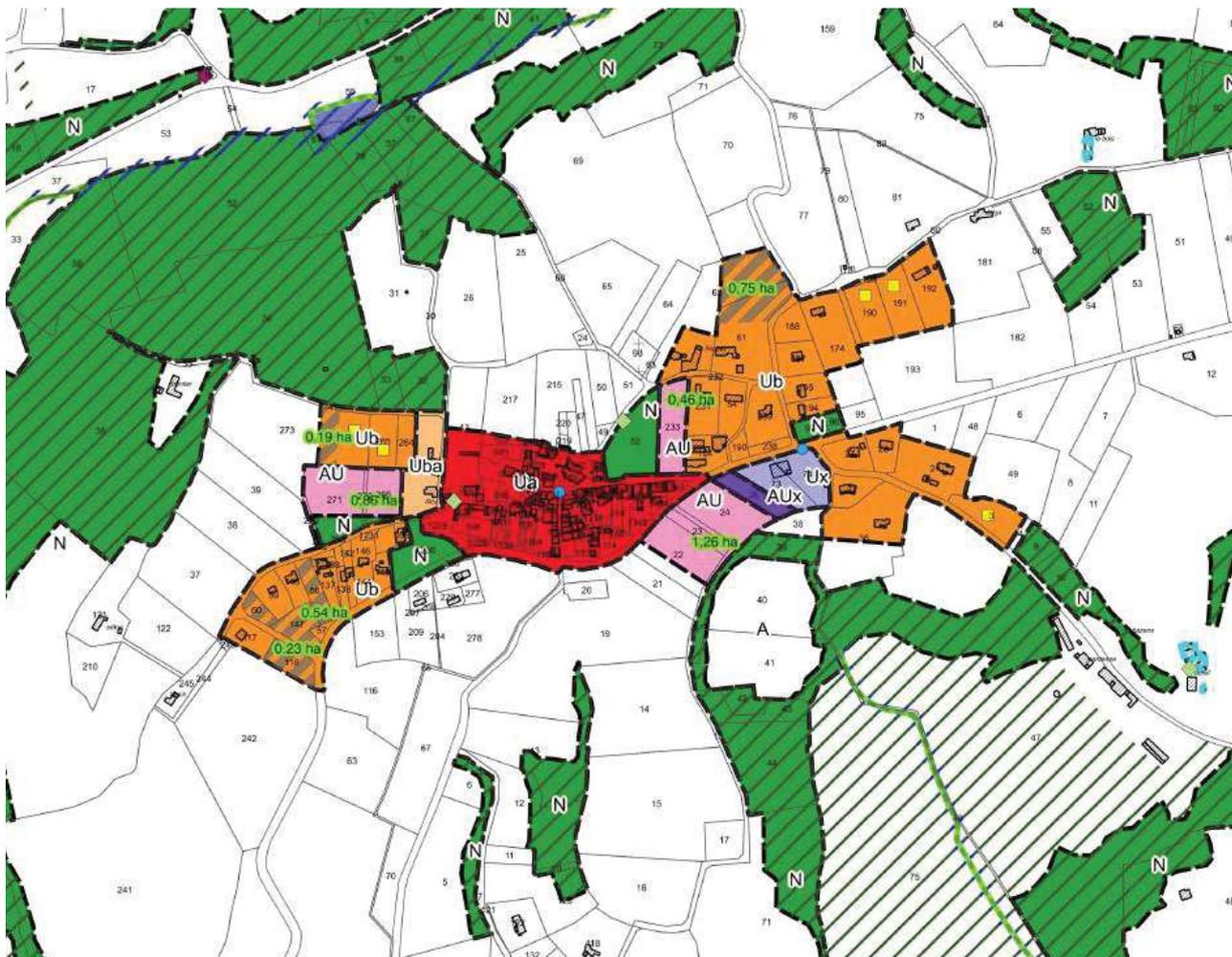
2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

2.1.1 Plan local d'urbanisme

La commune est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petite que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

A Bazens, le projet de règlement graphique du PLU est présenté ci-après.



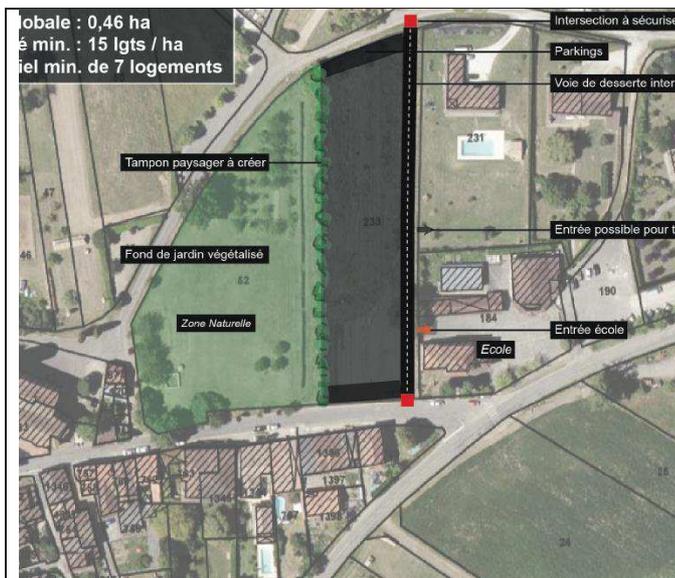
Dans le projet de PLU, des secteurs font l'objet d'OAP. Certains secteurs pourront être prévus en assainissement collectif.



OAP 1 : As Planes

Ce secteur est desservi par le réseau de collecte des eaux usées. Les lots seront donc raccordés à l'assainissement collectif. L'aménagement des réseaux de collecte se fera en même temps que la mise en place de l'ensemble des réseaux. La mise en place d'un poste de relevage pourra s'avérer nécessaire.

9 lots minimum sont prévus dans cette zone.



OAP 2 : Bourg-Est (partie sud)

Les parcelles sud seront desservies par le réseau d'assainissement collectif. Les lots devront donc être raccordés au réseau existant. La mise en place du réseau de collecte des eaux usées sera réalisé lors de l'aménagement de l'ensemble.



OAP 4 : Guzange

Ce secteur est déjà zoné en assainissement collectif. 6 lots minimum au total sont prévus pour cette zone.

2.1.2 Extensions

Aucune extension du réseau d'assainissement collectif n'est prévue dans le cadre des OAP sur la commune de Bazens.

Réseaux

Dans le cas de la mise en place de nouveaux réseaux pour desservir les secteurs ciblés par des OAP, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

2.1.3 Effluents

Les effluents de ces nouveaux secteurs sont estimés comme suit :

OAP 1 : As Planes - 20 EH

OAP 2 : Bourg-Est - 15 EH

La station d'épuration de Bazens est en mesure d'accepter cette charge organique supplémentaire de 35 EH.

2.2 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif

Le projet de PLU envisage des OAP dans des secteurs qui se situent à une certaine distance des réseaux d'assainissement.

	<p>OAP 3 : Moulière</p> <p>Ce secteur n'est pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées et situé hors du zonage d'assainissement collectif.</p> <p>L'extension du réseau n'est pas réalisable économiquement. Ce secteur reste donc en assainissement non collectif.</p> <p>6 lots minimum sont prévus pour ce secteur.</p>
	<p>OAP 5 : Labrouillenne</p> <p>Ce secteur est situé hors du zonage d'assainissement collectif et n'est pas desservi par le réseau de collecte des eaux usées. Cette zone restera en assainissement non collectif.</p> <p>14 lots minimum sont prévus pour ce secteur.</p>
	<p>OAP 2 : Bourg-Est (partie nord)</p> <p>Les parcelles nord de ce secteur ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. Chaque logement devra être équipé d'un dispositif d'assainissement non collectif.</p>

3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Le zonage d'assainissement collectif validé en 2005 est tracé en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en bleu.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLU a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, hameau de Boussac, zones hachurées en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

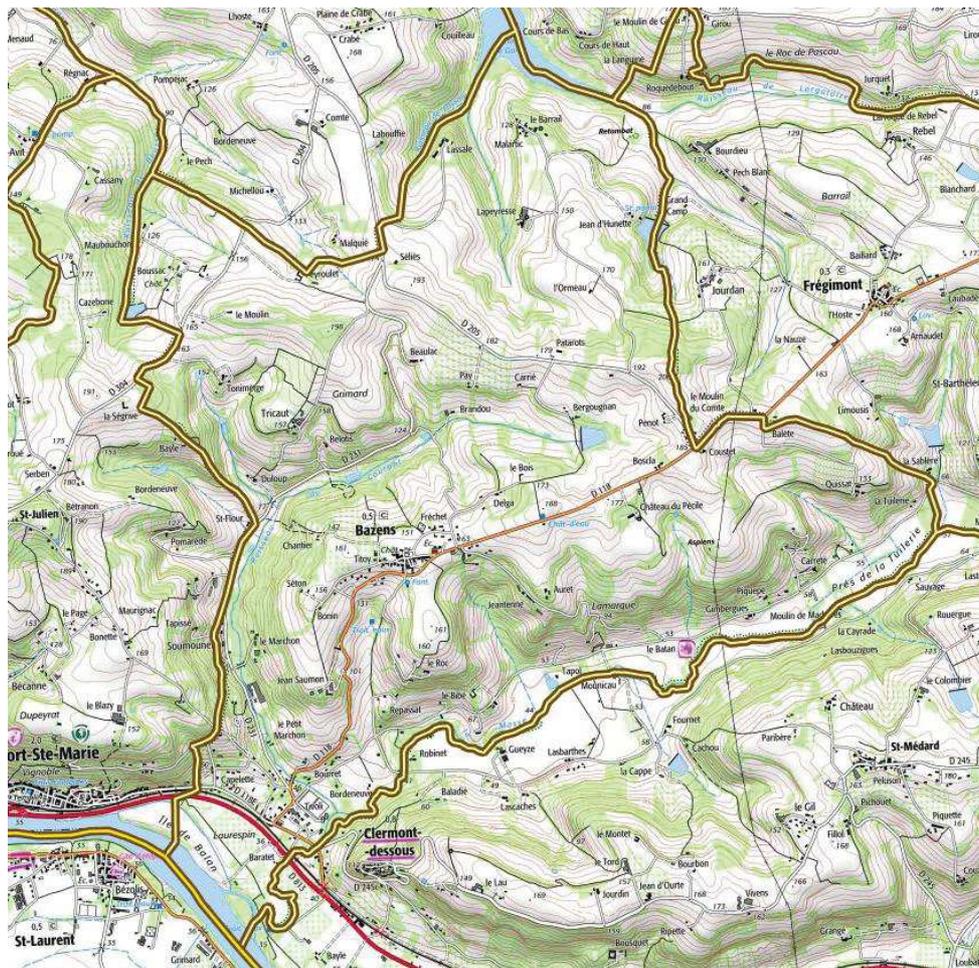
Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2005

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2005-2018

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 7 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 8 : Complément à la notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune de Bazens – Chapitre assainissement non collectif



Annexe 1 : Carte topographique – commune de BAZENS

**Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement
communal avant enquête publique**

MAIRIE DE BAZENS
47130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
voletants : 10

Le 28 novembre 2001, à deux mille un, le 28 novembre 2001, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. BICHET, Maire.

PRÉSENTS : M. BICHET CAROBIO MME JHANNE MM. BOFFERON CIBIEN MME SENTOU MM. BIELLE Olivier BIELLE Jean-René CLAVERIE MME COAT. ABSENT : M. CLEMOT, excusé.
M. CLEMOT a donné pouvoir à M. BIELLE Jean-René.

OBJET : Schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma directeur d'assainissement établi par le bureau d'études CITEF APAVE, à la demande du Syndicat Unifié du Sud du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le schéma directeur et rend le zonage 3, secteur Le Roug pour la mise en place d'un assainissement collectif ; pour les autres zones, l'assainissement individuel sera retenu.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



RECEVU
PREFECTURE DE
LOT-ET-GARONNE (DIR.C.J.A.U.)
Le: 07 DEC. 2001
(art. n° 82213 du 23.1982)

**Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement
communal après enquête publique**

MAIRIE DE BAZENS
47130

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze août deux mille cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 août 2005, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. BICHET, Maire.

PRESENTS : MM. BICHET CAROBBO MME JEANNE MM. CIBIEN BIELLE Olivier
BIELLE Jean-René CLEMOT MME COAT.

ABSENTS : M. BOFFERON MME SENTOU , excusés.

OBJET : Approbation du zonage assainissement après enquête publique.

Conformément aux articles L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 123.11 du Code de l'Urbanisme, le zonage assainissement de BAZENS a été soumis à enquête publique.

Le Commissaire enquêteur, M. LACOSTE, a émit un avis favorable au projet de zonage dans son rapport du 27/05/2005.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le zonage assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

Le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Sud du Lot approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le projet de zonage assainissement
- Approuve le zonage assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique
- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



COMMUNE DE BAZENS

Plan de Zonage

Assainissement non collectif



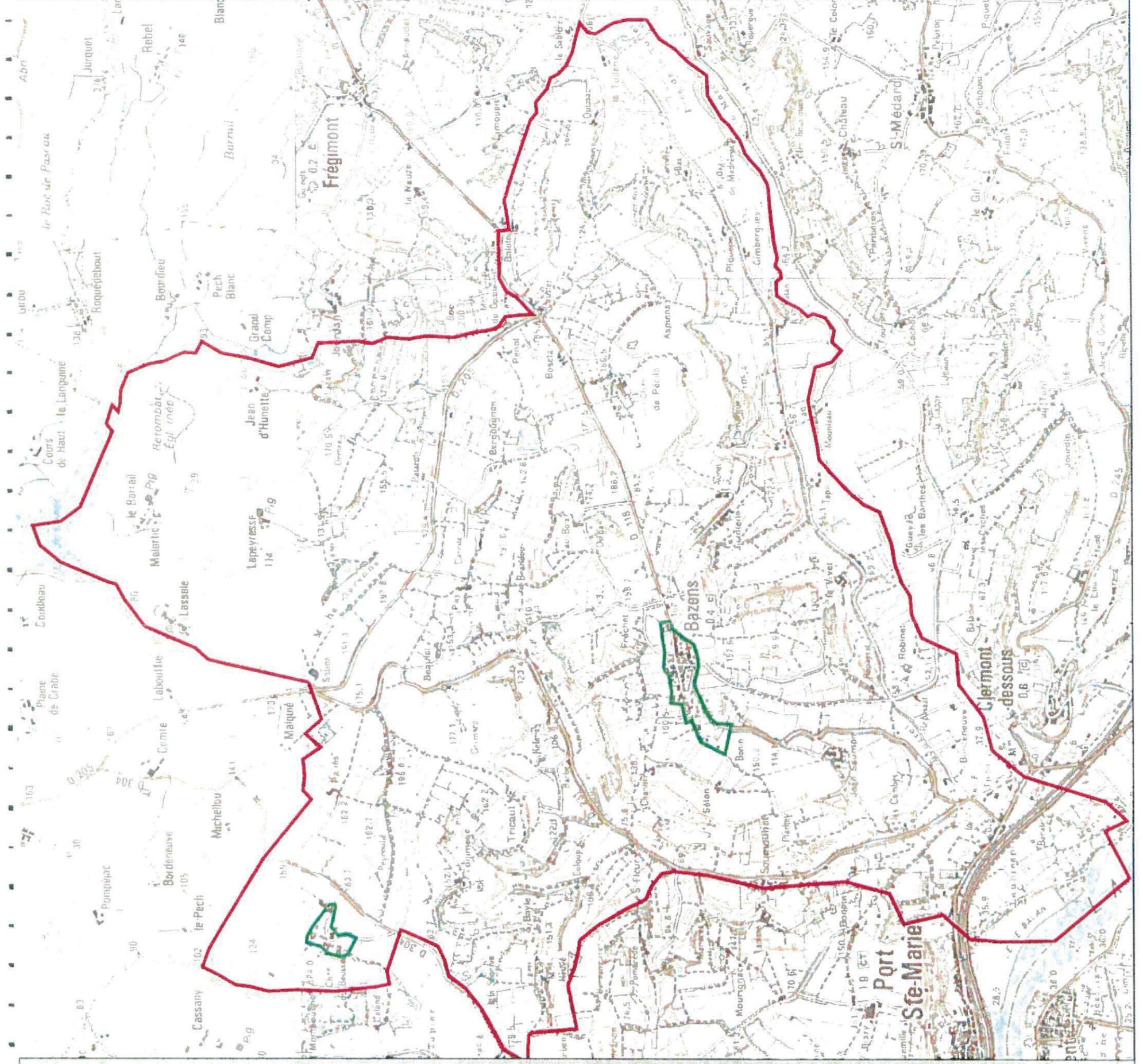
Assainissement collectif



Légende :

— limite de commune

Echelle: 1/25000



Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement - 2005

COMMUNE DE BAZENS

Plan de Zonage

Assainissement non collectif



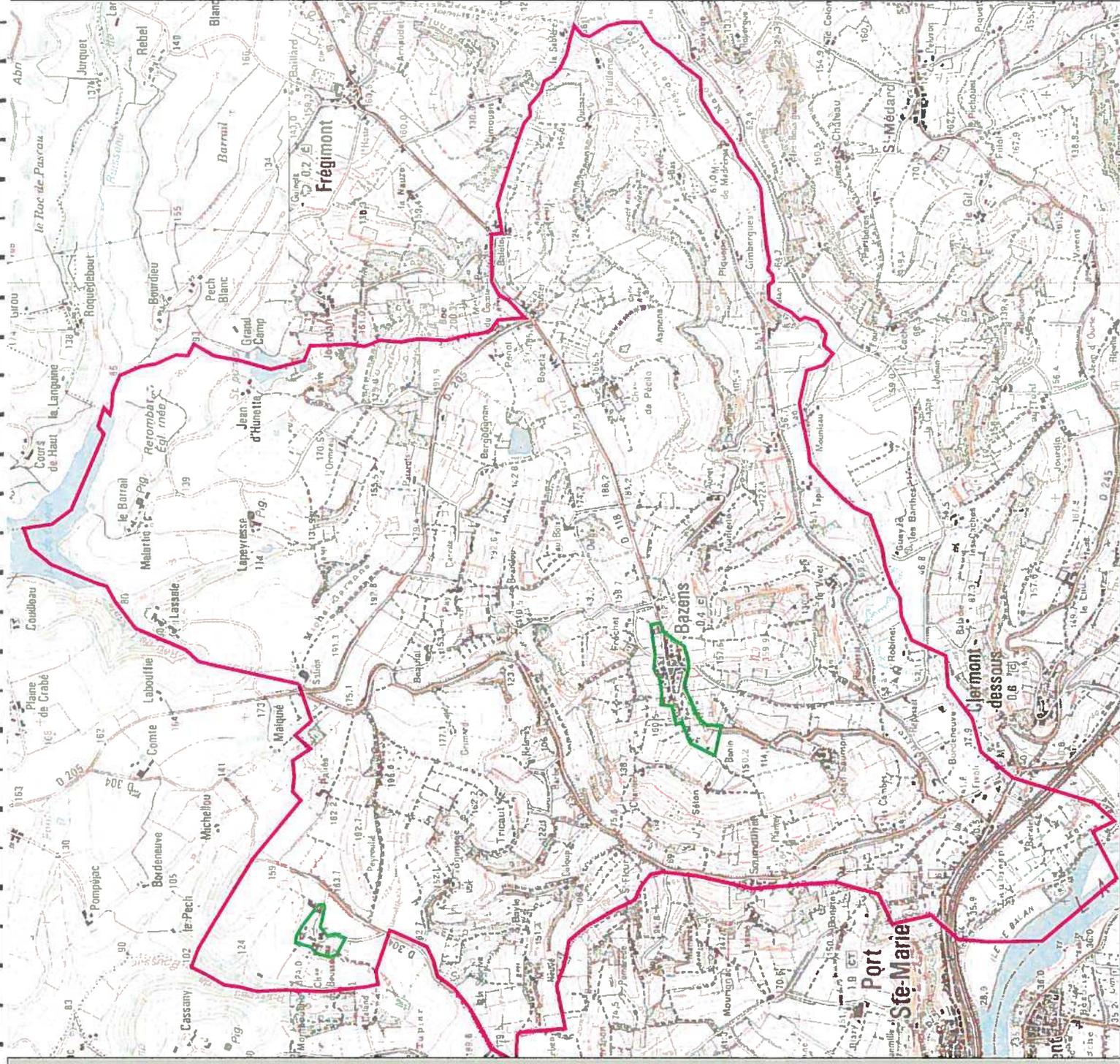
Assainissement collectif



Légende :

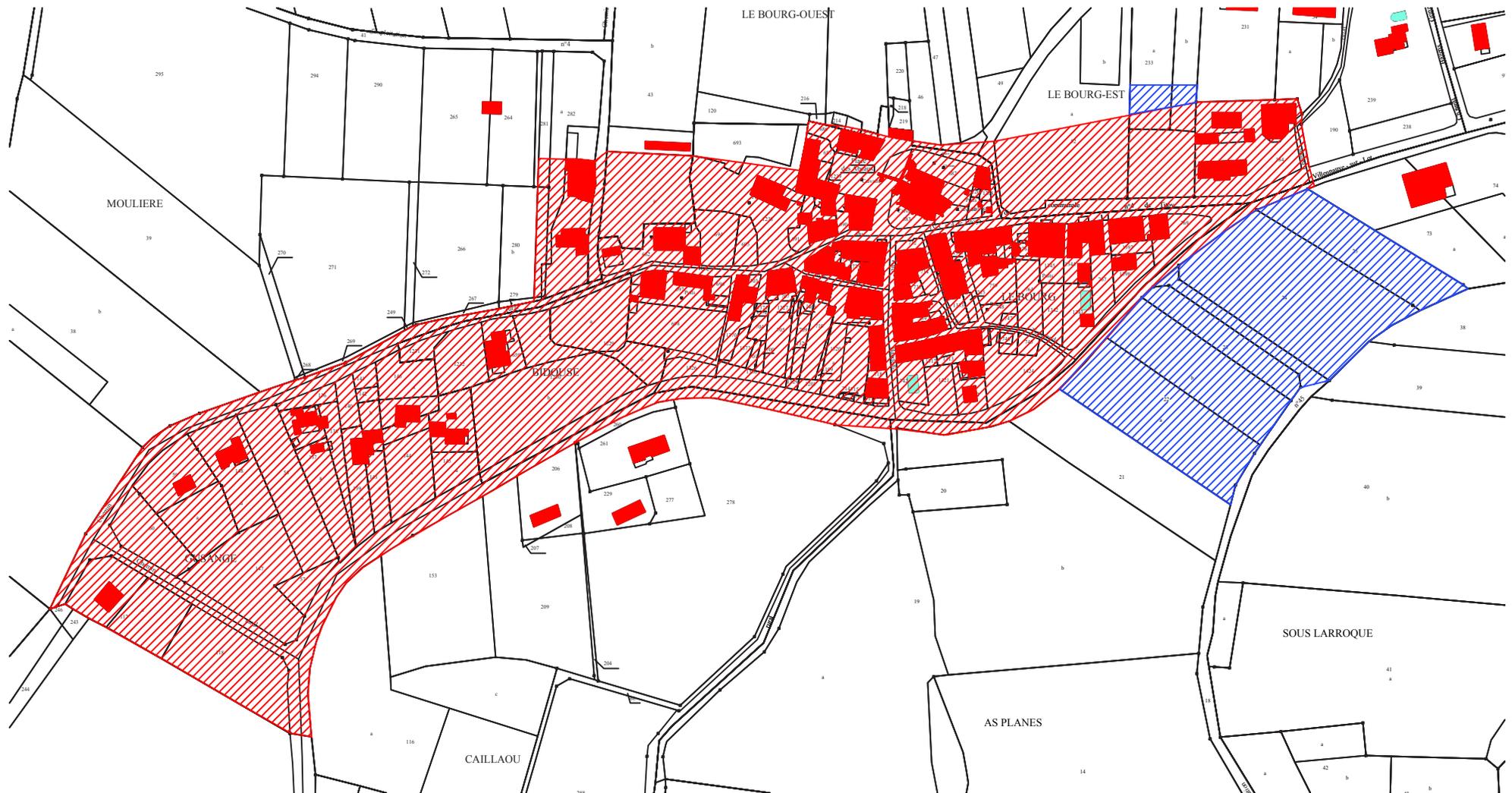
— limite de commune

Echelle: 1/25000



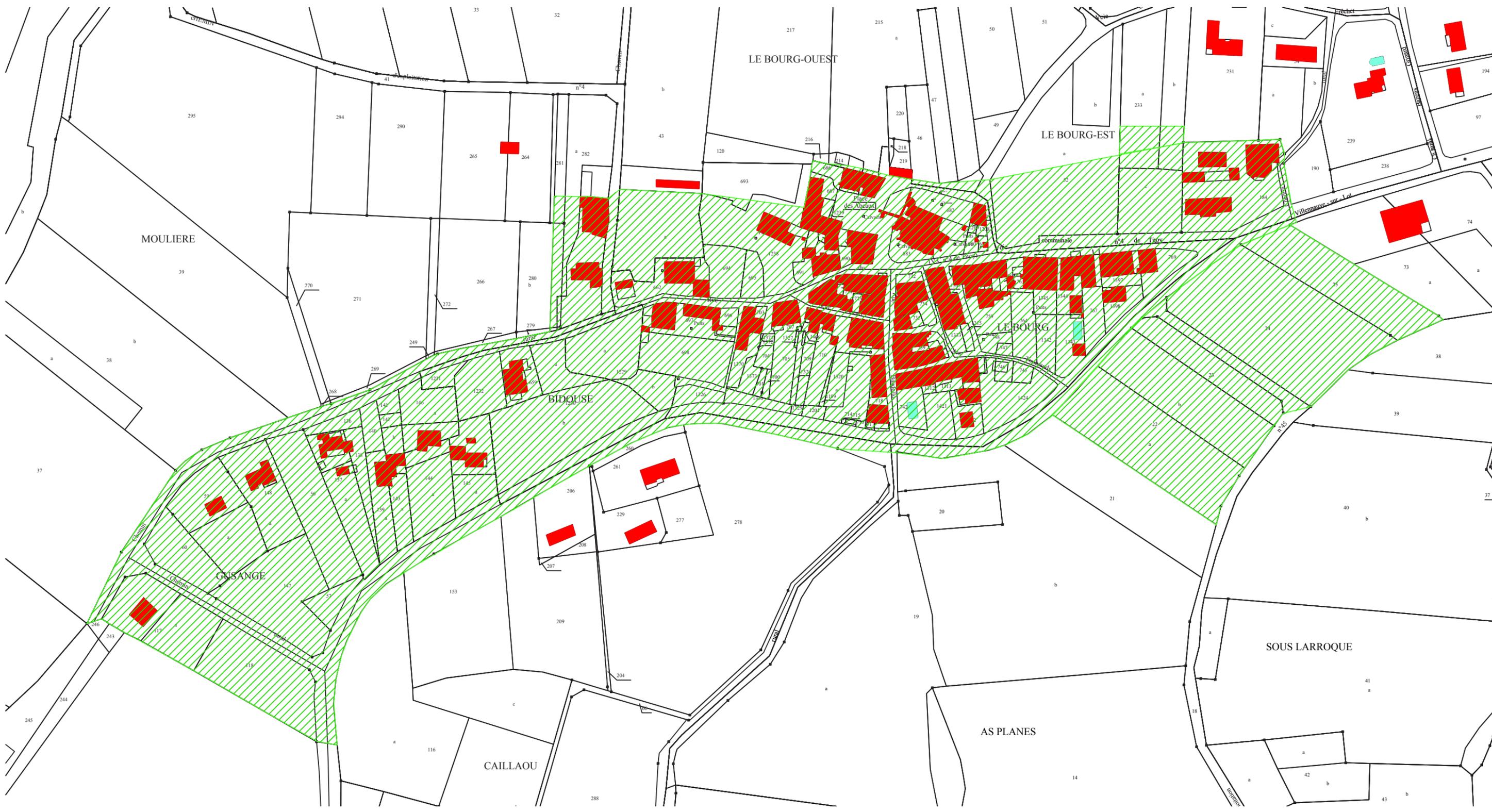
Annexe 5 : Evolution de la carte du zonage d'assainissement 2005-2018

Secteur Bourg



Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Secteur Bourg et secteur Boussac



**Annexe 7 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement
communal avant enquête publique**

**COMMUNE DE BAZENS
47130****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit septembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. CASTELL, Maire.

Présents : MM. CASTELL, BRUNET, Mme BIELLE, MM. FRACAROS, UNAL, BOFFERON, PESLE, PERO, Mme LAMMENS, COMPIGNIE, M. BRESSAN.

Absents, excusés : Mmes FERRAND, ROUSSEAU, THOREL, M. DELOUVRIÉ.

Pouvoir : M. DELOUVRIÉ à BRESSAN

**OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR
LE PROJET DE ZONAGE**

VU l'article L. 1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements ;
VU l'arrêté n°02LY01443 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. BOYER) ;
VU les statuts du syndicat Eau47 validés par arrêté inter préfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2. ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 13/02/2002 décidant de transférer la compétence "Assainissement collectif" au syndicat Eau47 à compter du 13/02/2002 ;
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de BAZENS, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout du secteur « Bourg-Est » partie sud,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

AR PREFECTURE

047-214700221-20180928-D201828-DE
Reçu le 01/10/2018

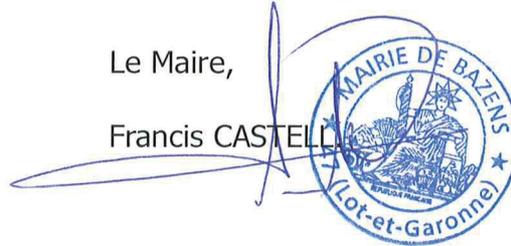
- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis CASTELL



AR PREFECTURE

047-214700221-20180928-D201828-DE
Regu le 01/10/2018



Annexe 8

Complément à la notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune de BAZENS : Chapitre assainissement non collectif

Sur la commune de Bazens, la carte d'aptitude des sols, réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2001, ne permet pas de définir à la parcelle la filière d'assainissement à mettre en place sur les zones visées par des OAP.

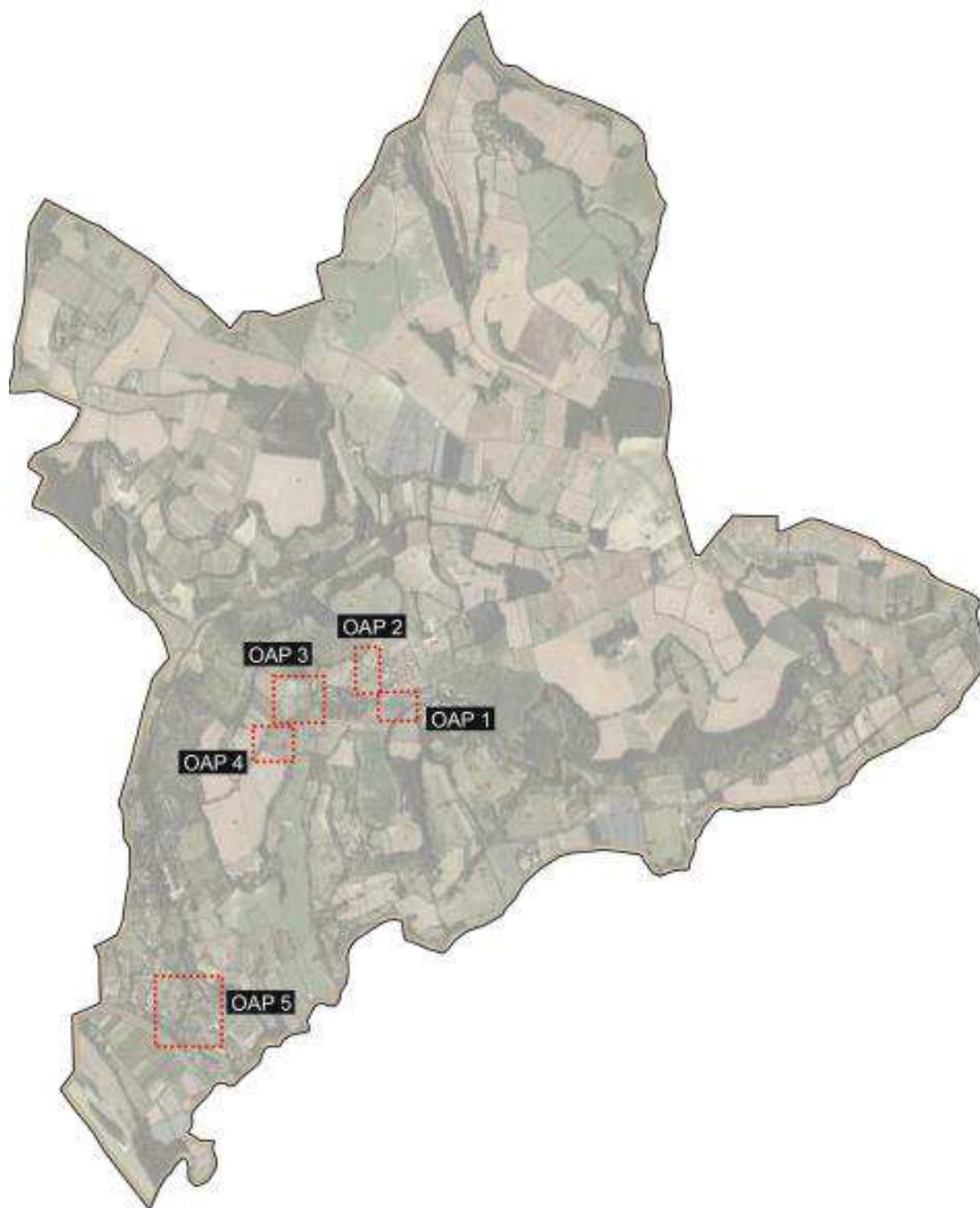
Les parcelles feront l'objet d'une étude de sol à la parcelle, réalisée par un bureau d'études (conformément au règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Syndicat Départemental EAU47) lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement, pièce constitutive de la demande de permis de construire.

L'objectif de cette étude est de définir et dimensionner une filière d'assainissement adaptée aux contraintes du sol et de la parcelle, et de prescrire le mode de rejet des eaux traitées en fonction de la perméabilité du sol.

Les filières d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques) permettent de réaliser un traitement des eaux usées sur les surfaces de parcelle prévues au PLU. La carte ci-contre positionne les OAP sur la commune de Bazens.

En effet, pour les OAP 3 et 5, les surfaces sont supérieures à 1300 m².

Seule l'OAP 2 (secteur Bourg est) présente une contrainte forte. Les superficies de parcelles sont inférieures à 1000 m². Pour ce secteur, il existe une canalisation d'eaux pluviales au nord qui permettra de rejeter les eaux traitées.



Plan de situation des OAP sur la commune de Bazens